

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 1^{er} FEVRIER 2010 – 18 h 00

Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mr Nicolas MERTEN – Mr Bernard REISS – Mme Evelyne MICHON – Mr Denis SALVI – Mme Myriam NARCISI – Mme Marie-Thérèse CACIC – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mr Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA – Mr Malik HAMCHAoui – Mr Tsamine BABA-AHMED – Mr Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Edith ANCIAUX – Mr Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Giuseppe SARNARI

Excusés représentés :

Mme Francine WIES par Mme Marie-Ange COUGOUILLE
Mme Geneviève TRELAT par Mme Marie-Thérèse CACIC
Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE par Mme Myriam NARCISI
Mr Jean-Pierre CHRAPAN par Mr Sandro DI GIROLAMO

Excusés non représentés :

Mme Christiane WITWICKI
Mme Leïla DAHMANI
Mr Carmelo RELATIVO

Secrétaire de séance : Mme Edith ANCIAUX

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2009

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Edith ANCIAUX, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Vu les demandes respectives des groupes « Pour un développement solidaire et durable » et « Ensemble pour agir »,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Accepte les modifications au sein des commissions suivantes :

- Commission sport : Mr Relativo à la place de Mme Dahmani,

- Commission enfance : Mme Dahmani à la place de Mr Relativo,
- CCAS : Mme Anciaux à la place de Mme Guillotin.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE

BILAN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – VOTE DES TARIFS 2010

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme) - 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

Décide de maintenir inchangés les tarifs de la Maison de la Petite Enfance :

Les tarifs de la halte-garderie (enfants de 4 à 6 ans) :

2.48 €/heure pour les enfants de la Commune,
3.27 €/heure pour les enfants hors-Commune
3.56 € le repas

En ce qui concerne les tarifs de la crèche, la base de calcul reste la même :

Elle correspond aux bases de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'aux revenus des familles.

Pour les frontaliers un tarif majoré par heure est appliqué soit :

Majoration de 25% si non régime général VILLERUPT,
Majoration de 50 % si non régime général CCPHVA,
Majoration de 70% si extérieurs CCPHVA.

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT - MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme) - 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

Valide les modifications du Règlement Intérieur de Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance qui sont en gras dans le document joint au rapport du maire.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL

MONTANT DS TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ORGUE DE VILLERUPT

Vu le montant global de l'opération de restauration des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt de 180 000 € TTC (6 471 € TTC pour le Projet Technique et 173 529 € TTC pour les travaux),

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément à l'instruction codificatrice M 14,

Vu les conclusions de l'étude réalisée par le technicien conseil des orgues en Lorraine,

Vu la consultation publique du marché « travaux de rénovation de l'orgue de Villerupt »,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Adjoint délégué au développement culturel et socioculturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

1) Accepte l'offre proposée au terme de la consultation du marché de rénovation de l'orgue de Villerupt pour un montant global des travaux de 132 290 euros T.T.C., réparti en deux tranches annuelles de 66 145 euros chacune.

Dit que les crédits de paiement 2010 seront prévus au compte CLT 21318, fonction 020.

2) Autorise le maire à solliciter - pour la phase Travaux (2010) - l'Etat (DRAC Lorraine), le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et les fonds parlementaires pour subventionner le projet au taux et montant les plus élevés possibles.

DEMANDE DE SUBVENTION DU BOXING CLUB POUR L'ORGANISATION DU GALA DE BOXE OLYMPIQUE France-CUBA

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une subvention de 2 000,00 € à l'association Boxing Club de Villerupt pour l'organisation du gala de boxe du 27 mars 2010.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 40-6745.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AI 610 POUR PARTIE LOCAL TECHNIQUE RESEAU HAUT DEBIT

Vu la demande de la société MEMONET, dont le siège social est à 54340 POMPEY, 146 boulevard de Finlande ZI de Pompey industrie, pour occupation d'un terrain d'environ 100 m² situé à Villerupt cadastré section AI 610, rue Henri WALLON, destiné à l'installation d'un local technique affecté au déploiement du réseau de communications électroniques à haut débit pour le compte du Conseil Général de Meurthe et Moselle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission - Finances - Personnel Communal en date du 25 janvier 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention de concession annexée à la présente délibération pour mise à disposition d'un terrain d'environ 100 m² situé à Villerupt, cadastré AI 610, rue Henri WALLON, destiné à recevoir un local technique affecté au déploiement du réseau départemental de communications électroniques à haut débit conformément au plan joint en annexe.

Dit que cette convention vaut pour la durée de l'exploitation.

ELECTIONS REGIONALES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide le règlement des indemnités forfaitaires, sur la base de 225 € pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, lors de l'organisation des élections régionales des 14 et 21 mars 2010, pour les autres grades y ayant droit,

Dit que ces dépenses sont imputées à l'article 64118 - autres indemnités, du budget 2010.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'offre d'emploi publiée au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour le recrutement, au service des Affaires Sociales, d'un Instructeur RSA et Administration, sur un grade de rédacteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce pour la création d'un emploi de non titulaire à temps complet pour une durée d'un an, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite à la vacance d'emploi publiée au Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle :

- 1 rédacteur

Rémunération : 1^{er} échelon – IB 306

Dit que les crédits sont prévus au budget 2010.

MANDAT SPECIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2123.18 et 2123.19,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 (J.O. du 31 mai 1992),

Considérant que Monsieur Pierrick SPIZAK a dû se rendre à Paris, à la 11^{ème} remise des Labels Ville Internet, le 15 décembre 2009, où la Ville a été récompensée par 2 @,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur Pierrick SPIZAK, dans le cadre du mandat correspondant à la représentation de la commune à la 11^{ème} remise des Labels Ville Internet à Paris le 15 décembre 2009 :

- billets de train aller-retour: 62 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 021/6532.

AIDE D'URGENCE A HAITI

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tremblement de terre du 12 janvier 2010 survenu à Haïti et la situation de pénurie et de détresse dans laquelle la population du pays se trouve depuis lors,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de participer à l'aide d'urgence apportée à la population d'Haïti,

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au profit du fonds de concours n°11-6-008 « contribution de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles ou de conflits à l'étranger » en précisant que cette aide est destinée à la population d'Haïti.

Dit que les crédits sont prévus au compte 6745.

Dit que la présente délibération sera adressée à la Délégation à l'action humanitaire,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2010

Sur proposition du maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Vu le débat en commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE,

des orientations budgétaires 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 20.

**La Secrétaire de Séance,
Edith ANCIAUX.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**